

06 AVR. 2026

0 0 0 0 0 6 2 1

**Appel d'Offres A.O N° 07/2026**  
**ACQUISITION DE PRODUITS HOMOLOGUES UTILISES**  
**DANS LE PIEGEAGE DE MASSE DE LA CERATITE EN**  
**VERGERS D'AGRUMES**

Le Groupement Interprofessionnel des Fruits «G.I.Fruits» lance le présent Appel d'Offres pour l'acquisition de produits homologués (avec la formulation solide ou liquide), contenant un attractif alimentaire et un insecticide, utilisés dans le piégeage de masse de la Cératite dans les vergers des agrumes pour la couverture d'une superficie de **7000 ha**

Les fournisseurs intéressés par cet Appel d'Offres peuvent se procurer le Cahier des Charges dès la parution de cet avis, au siège du G.I.Fruits, contre le paiement de la somme de **cinq cent Dinars (500<sup>d</sup>,000) non remboursable.**

Les fournisseurs intéressés par cet Appel d'Offres doivent adresser leurs offres **obligatoirement** par voie postale, sous pli fermé, cacheté et recommandé, par Rapide Poste ou les déposés directement au Bureau d'ordre Central du G.I.Fruits contre accusé de réception, au nom de Monsieur le Directeur Général du G.I.Fruits à l'adresse suivante : 2, Rue Badi Azzamene, Cité El Mahrajene, 1082. Tunis, au plus tard le **Jeudi 07 Mai 2026 à 10h00 mn** (Cachet du bureau d'ordre du G.I.Fruits faisant foi) et doivent être présentées comme suit :

Une enveloppe extérieure fermée et scellée doit porter uniquement la mention apparente : «**A NE PAS OUVRIR – A.O N° 07/2026 – ACQUISITION DE PRODUITS HOMOLOGUES UTILISES DANS LE PIEGEAGE DE MASSE DE LA CERATITE EN VERGERS D'AGRUMES**»

Seront insérés dans cette enveloppe les documents administratifs, les documents techniques et l'offre financière logés dans des enveloppes séparées comme détaillée dans le cahier des charges. Ces enveloppes doivent être scellées et fermées comportant les références de l'Appel d'offres et son objet.

L'ouverture des offres sera publique et aura lieu le **Jeudi 07 Mai 2026 à 10h30 mn** du matin au siège du G.I.Fruits sis à 2, Rue Badi Azzamene, Cité El Mahrajene, 1082. Tunis, Tunisie.

Sera rejetée, toute offre parvenue après les délais de réception ou non accompagnée de cautionnement provisoire, et toute offre ne respectant pas les conditions précitées de cet avis ainsi que le contenu du cahier des charges sera susceptible d'être rejetée.



Le Directeur Général Du Groupement  
Interprofessionnel Des Fruits  
**Helmi Kalai**